

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU_AR20231201

Objet : Portant numérotation de voirie – 2A et 2B rue Jean Lacroix

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L. 2213.28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Permis de Construire accordé sous le n° PC 069 029 20 00042,

VU le Permis de Construire accordé sous le n° PC 069 029 20 00043,

ARRÊTE

Article 1 : Les terrains et bâtiments issus de la division du terrain initialement cadastré B 280 et qui portait le numéro de voirie 2 rue Jean Lacroix, seront désormais numérotés comme suit :

- la parcelle B 3192 portera le numéro de voirie :

2A rue Jean Lacroix

- la parcelle B 3191 portera le numéro de voirie :

2B rue Jean Lacroix

- la parcelle B 3190 conservera le numéro de voirie :

2 rue Jean Lacroix

conformément au plan ci-annexé.

Article 2 : le présent arrêté est transmis en recommandé avec accusé de réception au(x) propriétaire(s) du terrain.

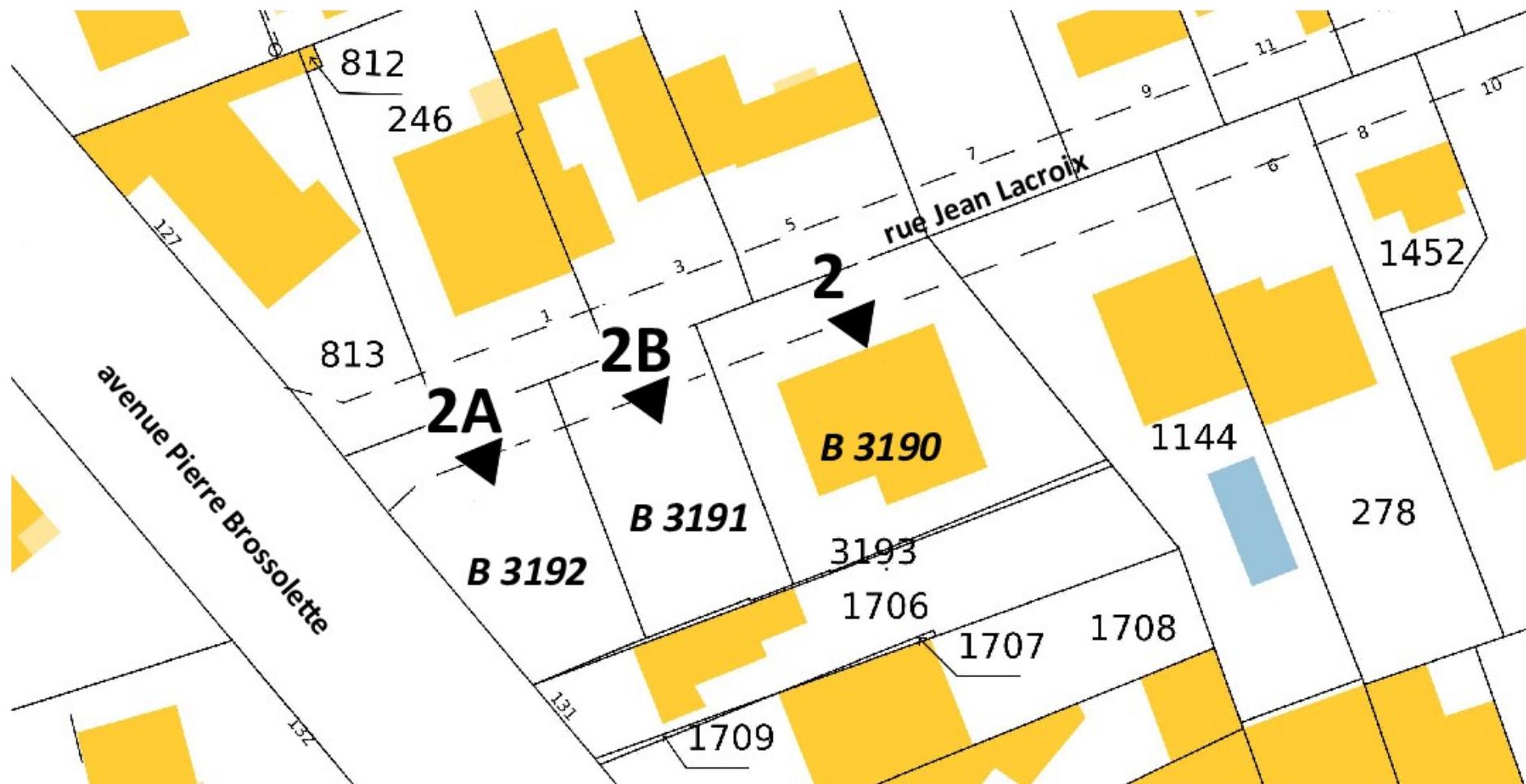
Article 3 : cette numérotation est transmise à l'ensemble des personnes intéressées. Elle fera l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis au service du Cadastre. Copie de ce procès-verbal sera également transmise à toutes les administrations concernées.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 069-216900290-20231212-DAU_AR20231201-AR